



Département de l'AUDE
Arrondissement de
CARCASSONNE

Date de convocation:
26-04-2021

Nombre Conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 03 MAI 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trois mai à vingt heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans la salle de la Maison du Parc, en session ordinaire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - N. GARCIA – A. ROMERO - A. BOYER - R. CERCIAT – S. JOURDA - S. MOLINIER - S. MOURLAN - R. POLLAK - F. WATRELOT formant la majorité des membres en exercice.

Absents et procurations :

J-Ch. GUISTI donne pouvoir à H. RUFFEL

O. COSTA donne pouvoir à A. VAUJANY

Absent excusé : B. SOULIE

Secrétaire de séance :

F. WATRELOT selon l'art L.2121-15 du CGCT

M. Fabrice WATRELOT est élu secrétaire de séance selon l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du précédent procès-verbal de séance

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 01/04/2021.

Approuvé à l'unanimité.

Décision du maire par délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°2020-25 du 25 mai 2020 du Conseil Municipal :

DECMA n°2021-03 du 06/04/2021

Renouvellement location photocopieurs avec la Société SHARP Business Systems France

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2122-23;

Vu la délibération n°2020-25 du 25 mai 2020, reçue en Préfecture le 26 mai suivant, de délégation de pouvoirs du Maire dans le cadre des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de location des photocopieurs de l'école et de la mairie arrivant à échéance en juin 2021 ;

Considérant l'étude des propositions de trois sociétés différentes;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer le contrat de maintenance avec SHARP business Service France de 33.60€HT trimestriel pour les copies N/B (nb 12000) et 92.40€HT pour les copies couleurs (nb 3300) - engagement sur 5 ans- et celui de location avec ADOSSE d'un montant de 192.62€HT par trimestre - engagement 21 trimestres.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : le secrétaire de mairie et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la présente décision qui est transmise à M. le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité et ampliation sera adressée au Receveur municipal;

ARTICLE 4 : dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et publication.

Délibérations du Conseil Municipal

DELCM n°2021-19

Constitution de groupements de commandes avec Carcassonne Agglo et les communes membres sur divers marchés publics.

Accords-cadres mono-attributaire exécutés par l'émission de bons de commande passés en appel d'offres ouvert

Par délibération en date du 5 février 2021, le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo a décidé qu'un appel à participation auprès des communes membres serait effectué pour la constitution de groupements de commandes.

Au vu des résultats du sondage réalisé par Carcassonne Agglo et dans un souci de mutualisation des besoins, d'économies d'échelle et de support aux communes membres de Carcassonne agglo, quatre marchés publics ont été retenus : mission d'assistance et de conseil juridique, fourniture de papier pour la reprographie, mise en œuvre de prestations topographiques et fourniture de fioul.

M. le Maire propose que la commune rejoigne le groupement pour les marchés suivants :

Marché public d'assistance et de conseil juridique

Lot 2 Droit de l'urbanisme et aménagement du territoire

Lot 4 Ressources humaines et dialogue social

Sans montant minimum ni maximum

Marché public de services destiné à la mise en œuvre de prestations topographiques

Sans montant minimum ni maximum

Il conviendrait, compte tenu des seuils déterminés par le montant cumulé des besoins, de lancer une consultation selon une procédure d'accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande en appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-2-1°, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique,

pour une première période prenant effet à la notification et se terminant au 31 décembre 2022, pouvant être reconduit tacitement par période successive d'un an, sur les années 2023, 2024 et 2025 sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2025.

En application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes nécessite l'établissement d'une convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement définissant :

- Le coordonnateur du groupement qui sera chargé de procéder aux opérations de passation de l'accord-cadre,
- Les modalités de sélection de l'attributaire,
- Les missions assignées au coordonnateur : passation et notification des marchés.

Compte tenu des modalités administratives et techniques du projet, il est proposé que Carcassonne Agglo assure la tâche de coordonnateur.

Afin d'associer pleinement les communes dans la mise en œuvre d'une politique d'achat intercommunale et dans le choix de l'entreprise retenue, il est procédé à la constitution d'une commission d'appel d'offres intercommunale (CAOi) spécialement dédiée à ces marchés.

Conformément à l'article L1414-3 du CGCT, cette dernière, présidée par le représentant du coordonnateur est constituée d'un représentant chaque membre du groupement :

- Elu au sein des membres de la commission d'appel d'offres de la commune lorsqu'elle en possède une ;
- Désigné selon les modalités qui lui sont propres pour les communes qui n'en sont pas dotées

La commune de Rustiques, disposant d'une commission d'appel d'offres, le représentant de la commune à la commission d'appel d'offres intercommunale doit être élu en son sein.

La candidature de M. le Maire Henri RUFFEL, membre de la commission d'appel d'offres de la commune est ainsi enregistrée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les propositions présentées,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes,
- acte l'élection de M. Henri RUFFEL en tant que représentant de la commune au sein de la CAOi.
- prévoit les crédits nécessaires aux comptes des budgets concernés.

DELCM n°2021-20**Approbation Carcassonne Agglo – Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)****Désignation d’un représentant de la Commune**

Par délibération en date du 18 septembre 2020, le Conseil Communautaire le conseil communautaire a validé la composition de ladite commission qui comprendra :

- le Président de la Communauté d’Agglomération,
- le Vice-Président Délégué aux Finances,
- un représentant de chacune des Communes membres désigné parmi les membres de leur Conseil Municipal,
- le Directeur Général des Services,
- le Directeur Général Adjoint et le Directeur des Finances.

Pour représenter la commune, après en avoir débattu et à l’unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Henri RUFFEL, Maire qui pourra être suppléé en cas d’empêchement par Madame Aline VAUJANY, première adjointe.

DELCM n°2021-21**Subventions aux associations**

Les membres du Conseil Municipal, sur proposition de la commission communale vivre ensemble après délibération décident d’octroyer :

- à la majorité avec 1 voix contre et 3 abstentions:

Racing-Club Badens/Rustiques	500€
-------------------------------------	-------------

- à la majorité avec 1 abstention :

A.C.C.A. (chasse)	300€
--------------------------	-------------

- à l’unanimité:

La boule rusticoise	250€
O.C.C.E(coopérative scolaire) 4€x38élèves	152€
la prévention routière	50€
La Chambre des métiers	176€
Les Bleuets de France	50€

Le Conseil Municipal prend acte que les associations ASL (Sports et Loisirs), APPCR (Patrimoine) et La Belote Rusticoise ne demandent pas de subventions, dans le contexte actuel, sans reprise de leurs activités, et confirme son soutien, si nécessaire, dans l’année.

Monsieur le Maire rappelle la réorganisation des DDFiP, et la suppression du numéraire dans les trésoreries.

Le décret n°2018-689 définit les conditions d'obligation aux communes de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne des titres de recettes.

La DGFIP propose gratuitement l'application PAYFiP aux communes.

Les usagers pourront se connecter sur la plateforme « tipi.budget.gouv.fr » et procéder au paiement en ligne (par CB ou prélèvement sur compte) dès qu'ils recevront leur avis de sommes à payer.

En contrepartie, un commissionnement est appliqué par transaction, selon le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de mettre en place cette adhésion et l'autorise à signer tous documents afférents à ce dossier.

Divers

- **Demande de local de l'ACCA** (association communale de chasse agréée).

M. le Maire donne lecture du courrier de l'ACCA. Il demande au Conseil Municipal d'en débattre.

Concernant la première solution : l'ACCA demande la prise en charge de la commune à hauteur de 8 470€ pour l'achat et la rénovation du local. A l'unanimité le Conseil Municipal se prononce contre une aide financière supérieure à 3 000€, qui était accordée de principe lors d'une précédente séance.

Concernant la 2ème solution : l'ACCA demande à utiliser la Maison du Parc, pour leur réunion, repas, départ et retour de chasse, ce qui nécessiterait d'installer un frigo, un congélateur, de la vaisselle...

M. le Maire, après discussion avec le Président de l'ACCA, favorise cette solution. Il propose la signature d'une convention précisant les conditions d'utilisation (notamment planning, propreté des lieux, cadenas sur leur frigo et congélateur, interdiction d'élaborer un repas en intérieur-réchauffage autorisé- pas de véhicule garé dans le parc –sauf dépôt de matériels- pas de découpe de gibier). Le Conseil Municipal, à la majorité, avec une abstention, approuve cette 2ème solution.

- **Remerciement de l'ADM06**

M. le Maire donne lecture du courrier de remerciement des Maires des Alpes de Haute Provence pour le don de la commune, lors des intempéries d'octobre 2020.

- **Réunion d'information sur le projet pastoral**

Une réunion d'information sur l'éco-pâturage (par les moutons) est prévue le mercredi 5 mai à 18h à la Maison du Parc, à destination des viticulteurs et agriculteurs, en présence de M. Yann RIFFAUD du Domaine de Villepeyroux-Forest

- **Rencontre avec les Conseillers Départementaux**

Une réunion est prévue le vendredi 7 mai à 18h00 à la Maison du Parc avec Alain GINIES et Françoise NAVARRO-ESTALLE, qui viennent à la rencontre des Conseillers Municipaux

- **Cérémonie du 8 mai**

La cérémonie aura lieu en comité restreint avec les membres du Conseil Municipal, les enseignants, et les Présidents des associations. Le rendez-vous est fixé à 11h à la stèle du Bataillon-Minervois. Le dépôt de gerbe sera retransmis sur Facebook.

- **Formations des élus**

Le Cabinet AGORA propose des formations les 16 – 17 et 18 juillet 2021, à l'attention des élus, dans le cadre du DIF(droit individuel à la formation). Les élus intéressés peuvent le signaler à la mairie pour l'inscription. Le Conseil Municipal trouve les sujets intéressants mais la date est inadaptée.

- **Subvention des travaux de voirie des rues du vieux village**

Pour les travaux de voirie d'un montant de 103 460.44€, le SIC a obtenu la subvention du Département pour un montant de 31 000€ et la DETR pour un montant de 31 037.10€. Les travaux auront lieu courant 2^{ème} semestre 2021.

- **Eco-pâturage avec les ânes**

M. MARTIN installe les ânes dans l'enclos du bassin de rétention de la résidence la Chapelle à partir de demain. Ils seront ensuite déplacés sur le Chemin de la Pège. Une animation pour les élèves est prévue le 28 mai.

- **Travaux logement 1 Place de la Fontaine**

Les employés communaux rénovent ce logement vacant, notamment amélioration de la pièce à vivre au rez-de-chaussée, et peintures.

- **Tenue des bureaux de vote double scrutin élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.**

M. le Maire explique les conditions d'organisation matérielles des élections et notamment le protocole sanitaire, selon la circulaire ministérielle du 28 avril 2021. En accord avec les conseillers présents, il est déterminé la tenue des bureaux de vote. En cas d'absence, des électeurs seront proposés comme assesseurs. Le tableau récapitulatif sera envoyé aux conseillers municipaux.

- **Le prochain conseil municipal** est prévu le 7 juin 2021 à 18h30 en présence de Mme VILLAEYS, qui viendra présenter l'avancement de la révision du PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.